

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## ATELIERS DU SERVICE CULTUREL

### DURÉE DES COURS

#### ARTICLE 1

Les ateliers du Service Culturel comptent 31 séances réparties sur l'année.

#### ARTICLE 2

Les cours ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés. Seuls les élèves de l'atelier **sculpture** pourront utiliser les locaux pendant les vacances scolaires sauf celles **de juillet et août**.

#### ARTICLE 3

En cas d'absence du professeur, la séance pourra être rattrapée à une date ultérieure.

### RÈGLEMENTS

#### ARTICLE 4

Le règlement de la totalité des 31 séances se fera soit par chèque global à l'inscription, soit échelonné sur 3 trimestres, avec un premier paiement à l'**inscription**, un second au **15 février** et un dernier au **15 mai**. **Aucun chèque ne sera conservé d'avance pour tout règlement, il sera de suite encaissé.**

#### ARTICLE 5

Aucun élève ne pourra être dispensé du paiement de sa facture même s'il a manqué ou abandonné en cours d'année (sauf cas particuliers voir article 6).

#### ARTICLE 6

En cas de difficultés sociales **imprévues** (chômage, maladie, mutation...) sur présentation de pièces justificatives, un **remboursement au prorata** des séances restantes sera effectué.

#### ARTICLE 7

Tout atelier comptant fin novembre moins de **huit élèves** (Exceptés les ateliers d'écriture) pourra être supprimé pour des raisons d'ordre financier. Si les élèves ne peuvent ou ne désirent pas être inscrits sur d'autres cours, leur cotisation leur sera reversée au prorata **des séances restantes**.

### ASSIDUITE, SAVOIR VIVRE, COMMUNICATION, ANIMATION

#### ARTICLE 8

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours auxquels ils se sont inscrits. Il est **obligatoire** que les élèves mineurs soient récupérés à la fin de leur cours par un responsable légal ou une personne majeure.

**ARTICLE 9**

Tout manquement de respect, tant par la tenue que par le langage ou l'attitude envers le professeur ou toute autre personne fréquentant l'atelier sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive.

**ARTICLE 10**

Les élèves sont tenus de prêter **leur concours** aux manifestations organisées pour promouvoir les ateliers et mettre en valeur leur travail et celui des professeurs.

(Rencontre des Ateliers du Service Culturel organisée en fin d'année).

**ARTICLE 11**

Des budgets sont prévus pour l'achat de certains matériels comme tables, chaises, tableau, et certaines dépenses spécifiques. Toute demande de matériel doit être déposée auprès des professeurs et sera prise en compte dans la limite des crédits disponibles après acceptation par le service financier.

**ARTICLE 12**

Une réduction de 20 Euros sera appliquée sur la cotisation annuelle à partir du second élève de même famille, ou à l'élève qui pratiquera deux ateliers différents ou plus du Service Culturel.

Coulommiers, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

P.S. A nous retourner daté et signé avec votre (ou vos) fiche(s) d'inscription